

CERTIFICAT D'ASSURANCES « ETUDES + STAGES »

POLICE N° 470.2020.00000049

C.N.E.	N° C.I.N.	FILIERE	NIVEAU ETUDE	NOM	PRENOM	N° ASSURANCE
B131038527	SH201532	Génie du Logiciel et des Systèmes Informatiques Distribués	Première année	Maraoui	Yassine	202122 8486131425

Nous soussignés, Sicareme Assurances, certifions par la présente que la Compagnie d'Assurances et de Réassurance AtlantaSanad sise 181, bd. d'Anfa, 20000 Casablanca, assure par la police n° 470.2020.00000049 l'**Etudiant(e) ci-dessus**, régulièrement inscrit(e) sur les contrôles de l'**École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Mohammadia « ENSETM »** :

I. au titre de sa Responsabilité Civile en tant qu'étudiant(e) et /ou stagiaire :

Au terme de la législation en vigueur et, en raison des dommages corporels et / ou matériels causés aux tiers.

II. en Indemnités Contractuelles « Accidents - Etudiants » :

En cas d'accidents survenus :

- pendant les Cours, les TD, les TP, les visites d'études au Maroc, et les stages au Maroc et à l'Etranger*,
- lors du trajet au Maroc entre le domicile, l'Etablissement et/ou le lieu de stage,
- lors des activités sportives, culturelles et para universitaires,

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 150.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à 150.000,00 dirhams ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 35.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

III. en Indemnités Accidents Non Scolaires :

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : **50.000,00 dirhams**
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **50.000,00 dirhams** ; pour l'« **I**nvalidité **P**ermanente **P**artielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 10.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

En foi de quoi le présent certificat qui est valable du 26 septembre 2021 au 31 août 2022 est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit. /

* N.B.: En cas de stages à l'étranger, il est indispensable de produire la convention de stage.

Prime TTC: 50.00 dirhams Fait à Casablanca, le 25/09/2021



Pour la Compagnie